Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES TECHNIQUES DE RENSEIGNEMENT

Poste de chargé de mission – Magistrat administratif

1. Présentation de la CNCTR

a) Statut

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement. Sa composition, son organisation, ses missions et les règles particulières de déontologie et de fonctionnement qui s'appliquent aux membres de son collège comme à ses agents sont codifiées au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure. Elle est également régie par les dispositions générales de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes. Ses locaux sont situés dans le 7e arrondissement de Paris.

b) Missions

La CNCTR a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement prévues au livre VIII du code de la sécurité intérieure soient légalement mises en œuvre sur le territoire national.

À cette fin, elle :

- rend des avis préalables au Premier ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- contrôle l'exécution des mesures autorisées par le Premier ministre ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement ;
- est membre de la commission interministérielle prévue à l'article R. 226-2 du code pénal, qui émet des avis sur les demandes de fabrication, de commercialisation et d'acquisition de matériels et dispositifs susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

c) Composition

Le collège de la CNCTR comprend neuf personnes, dont quatre parlementaires issus de chacune des deux assemblées, quatre membres issus du Conseil d'État et de la Cour de cassation, dont le président, et une personnalité qualifiée nommée pour ses connaissances en matière de communications électroniques.

La réunion de l'ensemble des membres constitue la formation plénière de la commission.

Le président, les membres issus des juridictions judiciaire et administrative ainsi que la personnalité qualifiée constituent la formation restreinte.

Sous l'autorité du président, la secrétaire générale assure la direction et le fonctionnement des services. Elle est responsable de la gestion des ressources humaines comme des questions budgétaires. En outre, un conseiller auprès du président est chargé de la communication de l'institution ainsi que des relations avec le Parlement et avec les homologues étrangers.

Le secrétariat général de la commission est principalement composé d'une équipe de treize chargés de mission, recrutés pour leur expertise juridique (il s'agit notamment de magistrats judiciaires et administratifs) ou technique (il s'agit en particulier d'ingénieurs ou de titulaires de diplômes équivalents en informatique, en communications électroniques ou en sécurité des systèmes d'information).

2. Attributions des chargés de mission

En appui de la secrétaire générale, les chargés de mission :

- analysent les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement et soumettent les projets d'avis préalables aux membres de la commission ;
- organisent les contrôles sur pièces et sur place de l'exécution des mesures autorisées par le Premier ministre et participent aux déplacements dans les services de renseignement, tant au niveau central que déconcentré ;
- préparent tous projets de délibération de la commission (application de la loi, avis sur des projets de texte sur lesquels le Gouvernement consulte la commission, *etc*.) ainsi que tous projets de recommandations, observations et avis adressés au Premier ministre, aux services de renseignement ou au Parlement ;
- rédigent des notes techniques ou juridiques sur tout sujet d'intérêt jurisprudentiel afin de les soumettre aux débats de la commission ;
- participent à la rédaction du rapport annuel de la CNCTR ;
- instruisent les réclamations des personnes demandant à la commission de vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à leur égard ;
- représentent la CNCTR au sein de la commission interministérielle prévue à l'article R. 226-2 du code pénal ;
- participent à la réception des délégations étrangères.

Pour garantir le traitement en urgence des demandes prioritaires, les chargés de mission assurent à tour de rôle des permanences hors heures ouvrées pendant une semaine entière.

3. Profil attendu

Proposé par la voie du détachement, le poste peut convenir à un magistrat administratif du grade de conseiller ou de premier conseiller souhaitant effectuer sa mobilité.

Un intérêt particulier aussi bien pour les questions relatives aux libertés publiques et aux moyens de communications électroniques que pour celles relatives à la défense et à la sécurité nationale est indispensable.

Une excellente capacité de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire est requise.

L’exercice des missions de la CNCTR et la bonne organisation des permanences nécessitent une grande disponibilité.

Les travaux de la CNCTR sont couverts par le secret de la défense nationale. Nul ne peut être définitivement recruté s’il ne s’est vu accorder, après enquête de sécurité, une habilitation à connaître d’informations classifiées au niveau *Très Secret*.

Le poste est disponible à compter du 1er janvier 2024.

Les candidatures doivent être accompagnées d’un *curriculum vitae* et d’une lettre de motivation.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la secrétaire générale de la CNCTR :

Madame Airelle NIEPCE

secretariat@cnctr.fr